

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Bourg d'Oisans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune
de
LIVET ET GAVET**

SEANCE DU 21 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice.....15
Nombre de présents.....11
Nombre de votants..... 12

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.
Le Maire

Date de convocation du conseil municipal :
14 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupérroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire,

Présents :

Messieurs, DUPONT Gilbert, BLETON Alain, BLANQUAERT Jean-Luc, KUNG Jean Marc, LIBERA Robin, VANHAY Xavier
Mesdames, KEBAILI Caroline, CLARET Paulette, ZANELLA Muriel, GANDOLFE Christine, MILLAN Mélanie,

Absents : Laetitia KLINGLER, DECONINCK, Aurélie LAMOTTE Frank, BENDI Eddine

Pouvoirs : LAMOTTE Frank à MILLAN Mélanie

Secrétaire : MILLAN Mélanie

**TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022
Délibération 2022-03-09**

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour la piscine de Livet et Gavet, à compter du 1^{er} septembre 2022

1 - ENTREES

- | | | |
|---|------------|--------------|
| • Adulte de la commune (justificatif de domicile) | 5 € | |
| • Adulte extérieur (justificatif de domicile) | 6 € | |
| • Enfant de la commune | 2 € | |
| • Tarifs réduits : | | } |
| * associations / groupes sportifs | | |
| * handicapés | 3 € | |
| * étudiants | | |
| * enfants de moins de 16 ans | | |
| * personnel communal | | |
| * demandeur d'emploi résidant | | |
| • Visiteurs extérieurs à la Commune en groupe (10 personnes) | | } 4 € |

2 – ABONNEMENTS : carte de 10 entrées

- Adultes **40 €**
- Adultes résidants **30 €**
- Enfants **18 €**

3 – SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE

L'heure de location du bassin par classe, avec un maître-nageur en surveillance

70 €

L'heure de cours donnée par un maître-nageur de la Commune à un groupe scolaire

30 €

4 - LOCATION "HORS COMMUNE" :

L'heure **45 €**

5 - LOCATION PISCINE POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Gratuit sous réserve de disponibilité de créneaux horaires

6 – CARTE ANNUELLE

Les cartes annuelles seront établies de date à date et valable un an

Adultes **170 €**

Adultes résidants de la commune **135 €**

Enfants **85 €**

Enfants résidants de la commune **55 €**

7 - Le Conseil Municipal a, en outre, décidé de demander aux collectivités dont les enfants fréquentent notre centre nautique avec leurs écoles dans le cadre du tiers temps pédagogique, une participation aux frais de fonctionnement et d'investissement de notre piscine.

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à la somme de :
3.00 € par enfant et par classe.

La participation aux frais d'investissement s'élève à la somme de :
3.00 € par enfant et par classe.

Soit une participation communale de 6 € par enfant fréquentant le centre nautique avec son école dans le cadre du 1/3 temps pédagogique

8 – LOCATION DU BASSIN AUX MAITRES NAGEURS

La location annuelle du bassin dans le cadre de la convention établie entre la mairie et les maîtres-nageurs dans le cadre de leur activité hors contrat mairie est fixée à **120 euros** par créneau d'intervention.

09 – ANNULATION SEANCES SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE

50% de la prestation sera appliquer si l'école n'annule pas la séance 48 heures à l'avance.

10 – AQUABIKE

Les cours sont animés par des maitres-nageurs qui exercent sous le statut d'auto-entrepreneur. (Les maîtres-nageurs ne sont pas obligatoirement des employés de la commune),

Les tarifs sont fixés par la commune. 100% du règlement est versé au Trésor Public, par le régisseur.

- ◆ 40% du règlement de chaque inscrit est reversé au Maitre-Nageur, facture trimestrielle établie par ce dernier.

Les cours d'aquabike dispensés par les Maître-Nageur font l'objet de la même convention annuelle de location du bassin pour les cours d'aquagym et de natation.

- Pour 1 trimestre : **132 €**
- Pour 2 trimestres : **250 €**
- Pour 3 trimestres : **360 €**

11 – ENSEIGNEMENT NATATION SCOLAIRE

- 1 Heure de cours donné par un maitre-nageur : **30.00 €**
- 45 mn de cours donné par un maitre-nageur : **22.50 €**

Ainsi délibéré les jours mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
G. DUPONT



Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le 27/06/2022

SLOW

ID : 038-213802127-20220621-20220309-DE